



Demande de retraite progressive à mon employeur

 18/07/2022

La retraite progressive vous permet de préparer en douceur une transition entre votre vie active et votre retraite. Pour en bénéficier, vous devez remplir plusieurs conditions et en faire la demande, lorsque vous êtes salarié, auprès de votre employeur puis des caisses de retraite.

Modèle de demande de retraite progressive

[Télécharger](#)

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

Le dispositif de retraite progressive vous donne la possibilité de réduire votre temps de travail, tout en percevant une partie de votre pension de retraite. Vous préparez donc votre départ à la retraite sereinement, et évitez ainsi une baisse trop soudaine de vos revenus.

Vous continuez de travailler, mais à temps partiel : entre 40 % et 80 % de votre temps plein. Votre employeur vous rémunère alors en fonction de ce temps partiel. En plus de cela, vous percevez la fraction de pension de retraite correspondant au pourcentage restant. Par exemple, si vous travaillez à 80 %, alors vous touchez 20 % du montant de la pension de retraite que vous percevriez si vous liquidiez vos droits.

Pendant ce temps, vous continuez de cotiser des droits à la retraite et de cumuler des trimestres. Ces derniers seront pris en compte lors du calcul du montant de votre pension au moment de votre départ effectif à la retraite.

En savoir plus sur [le fonctionnement et le calcul de la retraite progressive](#)

Comment demander la retraite progressive à mon employeur ?

Il s'agit en réalité de demander à votre employeur un passage à temps partiel (compris entre 40 % et 80 %) et donc une modification de votre contrat de travail.

Vous pouvez le faire soit via les procédures habituelles de votre entreprise, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'employeur n'est pas tenu d'accepter votre demande, sauf s'il existe dans votre entreprise un accord collectif d'aménagement de fin de carrière. De la même manière, il ne peut pas vous l'imposer.

Vous devez ensuite faire vos 2 demandes de retraite progressive, auprès de votre caisse de retraite et de l'AGIRC-ARRCO :

- [Formulaire demande de retraite progressive Carsat : cerfa n°10647](#) ;
- Formulaire de demande de retraite progressive Agirc-Arrco disponible sur votre espace personnel.

Il vous faudra alors fournir plusieurs pièces justificatives, dont l'attestation d'activité à temps partiel complétée par votre employeur.

Si vous êtes déjà en temps partiel et que celui-ci est compris entre 40 % et 80 %, vous n'avez pas de demande à faire auprès de votre employeur (sauf si vous voulez changer votre durée de travail). Vous avez juste à constituer votre dossier auprès des caisses de retraite.

Quand envoyer la lettre à mon employeur ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, vous devez remplir 2 conditions :

- Avoir au moins 60 ans ;
- Avoir cotisé 150 trimestres, tous régimes confondus.

Dans le cadre de la préparation de votre projet retraite, vous pouvez informer votre employeur que vous souhaitez bénéficier de la retraite progressive lorsque vous êtes sur le point de remplir ces conditions. Ou alors, vous pouvez le faire une fois que vous les avez remplies pour préparer la transition vers la retraite en douceur.

Notez tout de même que pour être valable, la demande doit être adressée au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée de votre réduction d'activité.